

**OBJET** : Signature de la Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-40,

Vu la délibération n°2019/122 du 12 décembre 2019 portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de 2020 à 2023,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique des missions dites optionnelles,

Considérant qu'après conventionnement, la Collectivité pourra déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- Psychologue du travail
- Management du risque amiante (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

Considérant que la Collectivité bénéficie depuis plusieurs années d'une prestation archives mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame La Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime pour une période de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sauf résiliation expresse d'une des parties selon l'article 16).
- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes subséquents dont le formulaire de demande de la mission archive et le devis s'y référant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°166

OBJET : Signature de la Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime

En complément des missions obligatoires réalisées par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime, ce dernier réalise un ensemble de missions optionnelles en direction des communes non affiliées.

Depuis plusieurs années, la Collectivité adhère au service Archives du CDG76 qui se charge des missions suivantes :

- Tri et élimination des documents inutiles selon les normes et délais en vigueur au plan national et sous couvert de l'obtention du visa de destruction par la Direction des Archives Départementales
- Classement selon la réglementation en vigueur
- Conseils relatifs au classement matériel et intellectuel
- Élaboration d'instruments de recherche et d'outils de gestion des archives
- Sensibilisation du personnel de la collectivité en charge du pré-archivage
- Mise à jour du classement
- Maintenances annuelles
- Recherches administratives, documentaires et historiques
- Aide à la mise en valeur du patrimoine archivistique : expositions, transcriptions de documents anciens
- Enquêtes historiques

La mission d'assistance aux archives, fait l'objet d'une tarification forfaitaire de XXXX € la journée d'intervention sur la base de 63 jours par an. Ce tarif pourra être modifié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 76 et notifié à la collectivité. Cette convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.